

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « COUTACH VIDOURLE »

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil onze et le vingt-six janvier, à dix-huit heures quarante cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni au foyer de Gailhan, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : le 20 janvier 2011

Date d'affichage : le 20 janvier 2011

Nombre de délégués : 45

En exercice : 45

Présents : 33

Votants : 33

A noter : M. CARLIN Antoine, arrivé à la dernière question (19 h 15) n'a pas pris part au vote des questions 1 à 9.

Votant par procuration : 3

Absents : 9

Présents :

MM. MARION Michel, NOGUIER André, DAUDE Claude, HEYER Olivier, SEGUIN William, ROUDIL Joël, DUBOIS Rolland, LOPEZ Richard, JEAN Lionel, Mme GODET Marie-Thérèse, M. de BOUARD Alain, Mmes CARRIO Christine, CHAVAN Marie-Elisabeth, ROMERO Maryse, SAKIZ Véronique, MM. GRAS Jean-Claude, CHARVEIN Jean-Victor, JONGET Marc, BRUN René, Mme LOPEZ Karine, MM. CHAZEL Robert, CARLIN Antoine, PONS Alain, Mmes GREVE Béatrice, RIFKIN Sonia, CAZALY Geneviève, AUDUMARES Sylvie, VALENTIN Nadine, MM. CAMPROUX Christian, MARION Bernard, Mme AUBERT Martine, M. BEAUD Paul.

Procurations de : M. de TOLEDO Philippe à M. LOPEZ Richard
M. CROUZET Jack à Mme AUDUMARES Sylvie
Mme MASOT Alexandra à M. GAILLARD Olivier

Absents excusés: MM. SIPEIRE Jacky, MONEL José

Secrétaire de séance : M. GRAS Jean-Claude

Début de séance : 18 h 49

1 – Approbation du Conseil Communautaire du 22 décembre 2010

Olivier GAILLARD ouvre la séance et remercie de leur présence les délégués communautaires.
Il rappelle que le procès verbal de la séance du 22 décembre 2010 a été envoyé à chaque délégué.
Aucune observation n'étant parvenue à ce jour, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2010.

Olivier GAILLARD explique que le point n° 6 – Vote du règlement intérieur de la salle multisports – Vote de la convention de mise à disposition aux associations de la halle de sports (rapporteur Karine LOPEZ) sera supprimé à la demande du collègue pour pouvoir leur permettre de consulter les services de l'éducation du Conseil Général.

Il propose également de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- 1^{er} point - pour donner l'autorisation de résilier le marché du carreleur pour la crèche et de lancer une nouvelle consultation pour ce lot afin de terminer les travaux
- 2^{ème} point - pour le choix du prestataire qui assure la collecte des colonnes à verre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de modifier l'ordre du jour sur la base des propositions formulées par le Président

2 – Vote d'une subvention de fonctionnement pour le 1^{er} trimestre 2011 pour l'Association Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve, gestionnaire de l'Office de Tourisme

Maryse ROMERO explique que, comme chaque année, il convient de voter la subvention de fonctionnement pour le 1^{er} trimestre 2011 pour l'association Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve, gestionnaire de l'Office de Tourisme.

Cette subvention permet à cette structure d'assurer au 1^{er} trimestre 2011 les charges de gestion courante et, notamment, les salaires du personnel. Il est proposé de voter un montant de 20 000 €.

Elle ajoute qu'il convient de noter que les subventions pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2011 seront votées dans le cadre du budget primitif 2011. Elles tiendront compte du Compte d'Exploitation et de résultats, ainsi que du bilan d'activités qui sera étudié prochainement en commission Tourisme et en commission des finances.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Considérant la nécessité de promouvoir le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE (Maryse ROMERO ne participe pas au vote)

- de verser à l'association Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac Sauve un acompte de 20 000 € pour le fonctionnement du 1^{er} trimestre 2011,

RAPPELLE

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2011,
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

3 – Adoption du tableau des effectifs au 26 janvier 2011

Olivier GAILLARD rappelle que suite aux dernières créations de postes et à la suppression du poste d'attaché, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs dont il donne lecture.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 20 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.52.11-4-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite « démocratie de proximité »,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2010, adoptant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2010 rendant un avis favorable sur la suppression au 1^{er} janvier 2011 d'un emploi d'attaché territorial – temps complet – pour des besoins permanents,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer au 1^{er} janvier 2011 l'emploi d'attaché territorial – temps complet – pour des besoins permanents,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité

- de supprimer un emploi d'attaché territorial – temps complet – pour des besoins permanents,
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé,

DIT

- que le nouveau tableau des effectifs sera diffusé auprès du Centre de Gestion du Gard.

4 – Indemnités de Conseil allouées au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux pour l'exercice 2011

Olivier GAILLARD explique que Madame le Receveur communautaire nous a fait parvenir le calcul et le montant de l'indemnité de Conseil pour l'exercice 2010 allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il donne lecture du montant de l'indemnité de conseil année 2010

Montant des dépenses exercice	2007	3 827 500.66 €
Montant des dépenses exercice	2008	5 325 321.03 €
Montant des dépenses exercice	2009	4 423 302.10 €
	Total	13 576 123.79 €

Moyenne annuelle **4 525 374.00 €**

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros	22.87 €
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73 €
1,5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73 €
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98 €
0,75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04 €
0,50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22 €
0,25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17 €
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros	391.56 €
	Total 780.30 €

Taux de l'indemnité : 100 % (gestion de 360 jours) soit **780.30 €**

780.30 €

Indemnité de budget : **45.73 €**

ETAT LIQUIDATIF

Comptable payeur

Objet de la dépense

RECEVEUR PERCEPTEUR	Indemnité de conseil 2010	€
	Taux de l'indemnité 100 %	780.30 €

SAINT HIPPOLYTE DU FORT LASALLE ET QUISSAC-SAUVE	Indemnité de confection de budget	45.73 €
	Montant brut	826.03 €

Créancier

RUBY Carole – chef de poste 28570 71053 0000000439770 CREDIT MUNICIPAL	A précompter :	
	C.S.G. 2.40 % + 5.10 %	60.09 €
	R.D.S. 0.50 %	4.00 €
	1 % solidarité	8.26 €

Montant net **753.68 €**

Il est rappelé qu'il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette demande. Il est à noter que le bureau communautaire propose de ne pas verser l'indemnité de budget et de prendre un taux de 50% pour l'indemnité de conseil

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'expertise et le conseil apportés par le receveur de la Communauté de Communes,

Considérant les calculs pour arrêter le montant de l'indemnité nette du Receveur pour l'exercice 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré.

DECIDE par 34 voix pour, 1 voix contre (M. Olivier HEYER)

- d'attribuer pour l'exercice 2010 à Madame Carole RUBY, Receveur de la Communauté de Communes, 50% du taux l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 soit la somme de 390.15 € brut.
- de ne pas attribuer pour l'exercice 2010 l'indemnité de confection du budget
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire.

5 – Vote d'avenants pour le marché public de travaux de la crèche

Olivier GAILLARD rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2009, le Conseil Communautaire a attribué les marchés publics de travaux concernant la construction de l'établissement multi-accueil pour les enfants de moins de 4 ans suite à la passation d'un MAPA.

Les travaux sont en cours d'exécution depuis le 11 janvier 2010. Au fur et à mesure de leur réalisation, de petites modifications ont été apportées, engendrant une augmentation des montants de certains marchés de travaux sans toutefois bouleverser leurs économies.

Il convient de se prononcer sur les avenants proposés par le maître d'œuvre concernant :

- Lot de Gros Œuvres

LOT n°1 : TRIAIRE	Montants H.T.	%
Montant initial	247 031,96 €	
Avenant n°1	1 668,89 €	1%
Montant total du marché	248 700,85 €	

Fourniture et pose de chéneaux et de descente sur la partie Préau et rangement 3

- Lot Menuiseries intérieures

LOT n°9 : FERNANDEZ	Montant H.T.	%
Montant initial du marché	15 511,49 €	
Avenant n°1	889,24 €	6%
Montant total du marché	16 400,73 €	

Fabrication et pose de rangement sur mesure dans la buanderie.

- Lot VRD

LOT n°10 : LACOMBE BONNET	Montant H.T.	%
Montant initial du marché	101 481,63 €	
Avenant n°1	2 347,50 €	2,3 %
Avenant n°2	3 289,00 €	3,2 %
Avenant n°3	850,00 €	0.83%
Sous-total avenants	6486.50 €	
Montant total du marché	107 968.13 €	

Fourniture et mise en place d'un ballon tampon pour le fonctionnement du goutte à goutte

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 25.11.2009 attribuant les marchés publics de travaux concernant la construction de l'établissement multi-accueil pour les enfants de moins de 4 ans, suite à la passation d'un MAPA,

Vu les délibérations du 29 09 2010 et du 22 12 2010 approuvant des avenants pour le marché de travaux de la crèche,

Considérant le rapport du maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les avenants suivants pour les marchés publics de travaux concernant la construction à Quissac de l'établissement multi-accueil pour les enfants de moins de 4 ans

- Lot de Gros Œuvres

LOT n°1 : TRIAIRE	Montants H.T.	%
Montant initial	247 031,96 €	
Avenant n°1	1 668,89 €	1%
Montant total du marché	248 700,85 €	

Fourniture et pose de chéneaux et de descente sur la partie Préau et rangement 3

- Lot Menuiseries intérieures

LOT n°9 : FERNANDEZ	Montant H.T.	%
Montant initial du marché	15 511,49 €	
Avenant n°1	889,24 €	6%
Montant total du marché	16 400,73 €	

Fabrication et pose de rangements sur mesure dans la buanderie.

• Lot VRD

LOT n°10 : LACOMBE BONNET	Montant H.T.	%
Montant initial du marché	101 481,63 €	
Avenant n°1	2 347,50 €	2,3 %
Avenant n°2	3 289,00 €	3,2 %
Avenant n°3	850,00 €	0,83%
Sous-total avenants	6486,50 €	
Montant total du marché	107 968,13 €	

Fourniture et mise en place d'un ballon tampon pour le fonctionnement du goutte à goutte

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**6 – Vote du règlement intérieur de la salle multisports –
Vote de la convention de mise à disposition de la halle de sports aux associations**

Ce point est supprimé de l'ordre du jour

7 – Crèche intercommunale de Quissac : vote des jours de fermeture prévisionnels pour l'exercice 2011

Olivier GAILLARD explique que conformément au règlement intérieur voté lors du Conseil Communautaire du 22/12/2010 il y a lieu de voter les jours de fermeture prévisionnels pour l'exercice 2011 afin d'en informer au plus tôt les familles.

Il est proposé pour cette année de reconduire les jours de fermeture traditionnels auxquels s'ajoutent deux jours pour proximité de jours fériés et deux jours de fermeture exceptionnelle pendant lesquels le personnel sera présent. Il donne lecture des propositions pour 2011 :

:

- ☞ Vacances Pâques en avril du mardi 26 au vendredi 29 avril, soit 4 jours (à noter lundi 25 avril férié)
 - ☞ Vacances été en août du lundi 1^{er} août au vendredi 19 août, soit 14 jours
 - ☞ Vacances de Noël en décembre du lundi 26 au vendredi 30 décembre, soit 5 jours
- Total 23 jours**

Demande de fermeture pour proximité de jours fériés :

- ☞ Demande pour le vendredi 3 juin, soit 1 jour (à noter 2 juin férié)
- ☞ Demande pour le vendredi 15 juillet, soit 1 jour (à noter 14 juillet férié)

**Total fermeture pour proximité de jours fériés 2 jours
Total fermeture générale 25 jours**

Fermatures exceptionnelles (le personnel travaille sur ces 2 jours) :

- ☞ Déménagement en mars ou avril 1 jour le vendredi (+ mise en place le samedi)
- ☞ Réunion de rentrée du personnel le lundi 22 août 2011

Le Conseil Communautaire,
Vu la délibération en date du 22.12.2010. approuvant le règlement intérieur de la crèche intercommunale,
Considérant la nécessité, avant le 31 janvier 2011, d'arrêter les jours de fermeture prévisionnels pour l'exercice 2011,
Considérant les jours de fermeture de l'exercice 2010,
Considérant la nécessité de tenir informés au plus tôt les parents des jours de fermeture de l'exercice 2011,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité

- d'arrêter les jours de fermeture pour la crèche intercommunale comme suit :
 - ☞ Vacances Pâques en avril du mardi 26 au vendredi 29 avril, soit 4 jours
(à noter lundi 25 avril férié)
 - ☞ Vacances été en août du lundi 1^{er} août au vendredi 19 août, soit 14 jours
 - ☞ Vacances de Noël en décembre du lundi 26 au vendredi 30 décembre, soit 5 jours

Total 23 jours

Demande de fermeture pour proximité de jours fériés :

- ☞ Demande pour le vendredi 3 juin, soit 1 jour (à noter 2 juin férié)
 - ☞ Demande pour le vendredi 15 juillet, soit 1 jour (à noter 14 juillet férié)
- Total fermeture pour proximité de jours fériés 2 jours**
Total fermeture générale 25 jours

Fermetures exceptionnelles (le personnel travaille sur ces 2 jours) :

- ☞ Déménagement en mars ou avril 1 jour le vendredi (+ mise en place le samedi)
- ☞ Réunion de rentrée du personnel le lundi 22 août 2011

8 – Modification de la régie de recettes du Centre de Loisirs Intercommunal

Olivier GAILLARD explique que par délibération en date du 13 décembre 2006 le Conseil Communautaire Coutach Vidourle a institué une régie de recettes pour le Centre de Loisirs Intercommunal. Celle-ci prévoyait un montant moyen de recettes encaissées mensuellement de 1 221 € à 3 000 €, soit 36 000 € maximum par an.

Or, nous avons, en 2010, perçu au titre du produit des usagers un montant moyen des recettes encaissées mensuellement de 5 630.09 €, soit un montant annuel total de produit des services de 67 561.10 €.

En conséquence, il convient de prendre en compte ces variations qui génèrent, notamment, une modification de l'indemnité de responsabilité annuelle qui passe de 110 € à 140 €.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances, des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice du 20 février 1998,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2006 instituant une régie de recettes pour le Centre de Loisirs Intercommunal,

Considérant la nature et le montant des produits encaissés, les lieux d'encaissement et la nécessité de modifier la régie de régie de recettes pour le Centre de Loisirs Intercommunal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- Article 1^{er} : Il est institué, à compter du 1^{er} février 2011, auprès de la Communauté de Communes Coutach Vidourle une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Centre de Loisirs Intercommunal,
- Article 2^{ème}: Cette régie est installée au Centre de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal – Route de Durfort – 30610 Sauve,
- Article 3^{ème}: Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7600 € au maximum,
- Article 4^{ème}: Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction,
- Article 5^{ème}: Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable,
- Article 6^{ème}: Le régisseur devra obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel,
- Article 7^{ème}: Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée à 140,00 €,
- Article 8^{ème}: Le régisseur remettra au débiteur une quittance extraite d'un journal à souches en qualité de justificatif de paiement,
- Article 9^{ème}: Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

9) Résiliation pour faute aux frais et risques de SARL CEVENNES CHAPE FLUIDE titulaire du lot n° 6 Carrelages, chapes du marché public de travaux relatif à la construction de l'établissement multi-accueil pour les enfants de moins de 4 ans de Quissac

Olivier GAILLARD rappelle que dans le cadre du projet de construction de l'établissement multi-accueil pour les enfants de moins de 4 ans de Quissac, le Conseil communautaire a attribué le lot n°6 : Carrelage, chapes, à l'entreprise Cévennes Chape Fluide.

Malgré de nombreuses réclamations du Maître d'œuvre et de la Communauté de communes, cette entreprise ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Devant les multiples et graves erreurs de réalisation, la difficulté à faire rectifier ou exécuter correctement les prestations prévues au marché, et le retard accumulé (plus de 2 mois), il est envisagé de procéder à la résiliation du marché de l'entreprise Cévennes Chape Fluide pour faute à ses frais et risques.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président, a procédé, si nécessaire, à la résiliation du marché public de l'entreprise Cévennes Chape Fluide pour faute aux frais et risques, en cas de carence de celle-ci à exécuter dans les délais impartis ses obligations.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux de 1976, et notamment son article 49, applicable en l'espèce,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Cévennes Chape Fluide pour l'exécution du lot n°6 : carrelages, chape du marché public de travaux relatif à la construction d'un établissement multi-accueil pour les enfants de moins de 4 ans à Quissac, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2009 et notifié au titulaire le 22 décembre 2009,

Considérant les nombreux courriers du Maître d'œuvre demandant l'exécution conforme des prestations et la mise en place de mesures destinées à rattraper le retard accumulé,

Considérant la mise en demeure, par lettre recommandée en date du 20 janvier 2011, adressée à l'entreprise Cévennes Chape Fluide, de réaliser les prestations manquantes avant le 11 février 2011, et l'informant de l'intention de la Communauté de communes de procéder à la résiliation à ses torts et frais et risques en cas de carence,

Considérant la nécessité de finir les travaux,

Considérant qu'il pourrait y avoir lieu, pour éviter de nouvelles difficultés, de prononcer la résiliation du marché susvisé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à prononcer la résiliation du marché public de l'entreprise Cévennes chape Fluide pour faute et à ses frais et risques, en application de l'article 49 du CCAG Travaux en cas de carence de celle-ci à répondre à ses obligations conformément à la mise en demeure en date du 20 janvier 2011.
- d'autoriser le Président à signer tous documents destinés à mettre en œuvre cette procédure de résiliation.
- d'autoriser le Président à lancer une consultation et signer un marché public avec un autre entrepreneur pour l'achèvement des travaux.

10) Choix du prestataire pour le marché de collecte des colonnes à verre en apport volontaire

Véronique SAKIZ explique que la communauté de communes a lancé, le 15 décembre 2010, une consultation pour le marché de collecte des colonnes à verre en apport volontaire. Elle donne le détail de la consultation et précise que 2 entreprises, la société VIAL et la société CEVENNES CONTAINER ASSAINISSEMENT, ont répondu. Elle donne lecture de l'analyse de l'offre. Elle ajoute qu'au vu de la différence de prix conséquente et du manque d'informations précises concernant les conditions de collecte pour la société VIAL, des compléments d'informations ont été demandés aux deux entreprises (fax des 14, 17, 18, 20 et 21 janvier 2011) afin de comparer deux prestations identiques en termes de fréquence de collecte (tous les 15 jours) et de prix.

La société VIAL a répondu en indiquant des prix différents selon les conditions de collecte, à savoir 27€/tonne si la colonne est remplie à plus de 30%, 27€/colonne si celle-ci est remplie à moins de 30% (ce qui équivaut à 81€/tonne) et 300€ en cas de collecte exceptionnelle.

La société CCA a répondu qu'elle maintenait son prix quel que soit le taux de remplissage des colonnes, en suivant le calendrier prévisionnel tous les 15 jours ou en cas de besoin exceptionnel.

Etant donné le manque de précision dans les réponses de VIAL, sachant que le bordereau de prix et l'acte d'engagement exigeaient une seule réponse (prix à la tonne) et mentionnaient qu'aucune variante ne serait acceptée, un courrier a été envoyé à la société VIAL afin de savoir si elle maintenait son prix de 27€/tonne dans toutes les conditions de collecte prescrites dans le cahier des charges. Par ailleurs, un courrier a également été envoyé à la CCA pour une demande de rabais.

VIAL n'a pas répondu clairement et a reposé des conditions variables. La CCA a accepté de baisser son prix à 60€HT/tonne.

Le mardi 25 janvier 2010, la Commission Environnement de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réunie pour analyser toutes ces propositions. Après discussion, elle a jugé que l'offre de la société VIAL n'était pas acceptable car ne répondant pas au CCTP et au bordereau de prix qui demandaient un prix unique par tonne sans variantes.

La Commission Environnement propose donc d'écarter l'offre de la société VIAL et de signer le marché avec la CCA.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code des Marchés Publics,
Considérant l'analyse des offres,
Considérant l'avis de la commission environnement,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De retenir la société CEVENNES CONTAINER ASSAINISSEMENT *Souzeille – 30120 Molières Cavailiac* pour assurer la collecte des colonnes à verre en apport volontaire pour une durée de trois ans à partir de la date de notification du marché soit du 27 janvier 2011 au 27 janvier 2014,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16

Le Président

Olivier GAILLARD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
COUTACH VIDOURLE
BP 11 - 30260 QUISSAC